



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **16 novembre 2020**

Décision n° **CP-2020-0234**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Jeux olympiques et paralympiques (JOP) 2024 - Soutien à la candidature de la Métropole de Lyon en tant que collectivité hôte du tournoi de football olympique - Adhésion au label Terre de jeux

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Ben Itah

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : Jeudi 29 octobre 2020

Secrétaire élu : Madame Claire Brossaud

Affiché le : Mardi 17 novembre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Gersperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, MM. Blanchard, Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mme Petiot (pouvoir à M. Badouard).

Commission permanente du 16 novembre 2020**Décision n° CP-2020-0234**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Jeux olympiques et paralympiques (JOP) 2024 - Soutien à la candidature de la Métropole de Lyon en tant que collectivité hôte du tournoi de football olympique - Adhésion au label Terre de jeux**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 octobre 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Paris est la ville organisatrice des JOP d'été 2024. Cette compétition se déroulera sur une quinzaine de jours entre fin juillet et mi-août pour les jeux olympiques et sur la 2^{ème} quinzaine d'août pour les jeux paralympiques.

En janvier 2018, le Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques (COJOP) Paris 2024 a été constitué sous la présidence de Tony Estanguet (triple champion olympique et membre du CIO), avec comme missions de planifier, organiser, financer et livrer les JOP 2024. Pour faire de ces jeux un événement collectif et national, le comité d'organisation prévoit la tenue de plusieurs épreuves déconcentrées, en région. L'autre volonté du comité d'organisation est de réaliser des jeux durables et solidaires, et plus spécifiquement :

- d'en faire un levier vers la transition énergétique,
- de créer les 1^{ers} jeux neutres en carbone,
- de créer au niveau national 150 000 emplois principalement dans les secteurs de la construction, du tourisme et de l'organisation,
- de mobiliser les différentes parties prenantes en créant des synergies : entreprises du secteur marchand et entreprises du secteur social et solidaire.

II - Candidature de la Métropole en tant que collectivité hôte

Deux cent six nations sont représentées aux JOP qui mobilisent 10 500 athlètes olympiques et 4 350 athlètes paralympiques, 206 fédérations olympiques et 184 paralympiques.

En termes d'audience, les JOP sont l'un des 3 événements internationaux les plus médiatisés avec une mobilisation de 13,5 millions de spectateurs (billets vendus) et 4 milliards de téléspectateurs.

Ainsi, participer à l'accueil de cet événement via les épreuves déconcentrées, est, pour la Métropole, une opportunité hors norme afin de :

- faire connaître son territoire dans le cadre d'un événement international portant intrinsèquement des valeurs de solidarité et de communion,
- faire rayonner le sport lyonnais et notamment le sport collectif féminin lyonnais durant cet événement,
- en faire un accélérateur des politiques publiques portées sur le territoire : politiques jeunesse, sociale, développement économique, sport ou encore de façon plus large, toutes les politiques publiques impactées par

l'accélération vers la transition énergétique (transport, gestion des déchets, gestion bâtementaire) dans un souci d'exemplarité,

- créer une synergie au niveau du territoire en associant les communes, les clubs et les partenaires locaux dans des actions qui valorisent le territoire métropolitain dans une démarche de développement durable et de solidarité,

- mobiliser et fédérer le tissu associatif et les entreprises autour d'un projet dynamique et porteur de sens.

Ainsi, il est proposé que la Métropole soit candidate pour être une des collectivités hôte des épreuves déconcentrées des JOP 2024.

Cette candidature se matérialisera par le dépôt d'un 1^{er} dossier pour accueillir le tournoi de football olympique. Si l'organisation nationale le permet, d'autres dossiers pourront être déposés pour accueillir des épreuves de basket-ball et handball.

L'acceptation de la (des) candidature(s) par Paris 2024 entraînera, de fait, des obligations ultérieures de type marchés publics, prestations en régie ou la conclusion d'autres actes juridiques. La nature de ces actes dépendra du niveau des accords conclus entre la Métropole et Paris 2024 et seront soumis, le cas échéant, à l'assemblée délibérante.

III - Adhésion de la Métropole au label "Terre de Jeux"

Parallèlement, le COJOP a créé le label "Terre de Jeux", vecteur de communication et de valorisation de la stratégie de mobilisation des territoires autour de ce grand évènement.

Ce label a pour objectif de développer des initiatives locales autour de l'éducation, de la santé et de l'inclusion en leur donnant une visibilité plus large. Plus généralement, l'objectif est de contribuer, par ces actions labellisées, à donner plus de place au sport dans le quotidien des français, faire vivre à tous les émotions du sport et des jeux, changer le quotidien des françaises / français grâce au sport, donner au plus grand nombre la chance de vivre l'aventure des jeux.

Pour la 1^{ère} fois dans l'histoire des jeux, les collectivités territoriales peuvent prétendre à ce label spécifique, pour faire vivre les jeux sur leur territoire, valoriser et fédérer, autour d'une même identité et dans un même élan, les différentes actions entreprises localement.

L'adhésion à ce label se matérialise par l'acceptation de conditions générales d'utilisation de celui-ci et un engagement de la collectivité sur 3 axes : célébration (faire vivre les émotions du sport et des jeux à leur population), héritage (mettre plus de sport dans le quotidien) et engagement (animer et faire grandir la communauté Paris 2024 sur le territoire).

L'adhésion de la Métropole à ce label, puis sa mise en œuvre concrète, permettrait d'apporter plus de cohérence dans l'action qui sera développée sur le territoire, notamment vis-à-vis des communes de la Métropole qui ont elles-mêmes pu solliciter ce label.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver l'adhésion de la Métropole au label "Terre de Jeux". Cette adhésion est gratuite et ne génère aucun engagement financier spécifique ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - la candidature de la Métropole en tant que collectivité hôte pour les épreuves déconcentrées des JOP organisés en France à l'été 2024,

b) - l'adhésion de la Métropole au label "Terre de Jeux", selon les conditions générales d'utilisation du label proposées par le COJOP de Paris 2024.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - déposer le(s) dossier(s) de candidatures subséquent(s) et à prendre toutes décisions liées à cette (ces) candidature(s),

b) - signer tout acte relatif à la régularisation de cette adhésion.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 17 novembre 2020.